



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2024-045

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2024-04-03-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de la société 2CVP (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-04-03-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément en
tant qu'installateur de dispositifs
d'antidémarrage par éthylotest électronique de
la société 2CVP



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

**Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE PREFECTORAL n°70-2024

portant renouvellement d'agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de la société 2CVP

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de la route, notamment ses articles R.224-6, R233-1, R.234-1, R.234-7, L224-2, L.224-7, L.234-1, L.234-2, L.234-8, L.234-16 et L.234-17 ;

VU le code pénal, notamment son article 132-45 ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 41-2 et 138 ;

VU le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-04-04-004 du 4 avril 2019 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de la société 2CVP ;

VU la demande de renouvellement reçue le 11 janvier 2024 et transmise par la société « 2CVP », dont le siège social est situé ZI BEAUREGARD – 70300 LUXEUIL LES BAINS afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

2CVP
ZI BEAUREGARD
20 RUE ANATOLE FRANCE
70300 LUXEUIL LES BAINS

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour procéder au renouvellement de l'agrément ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : La société « 2CVP », représentée par son gérant Monsieur Cédric COUVAL, est agréée sous le numéro du présent arrêté pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé ZI BEAUREGARD – 70300 LUXEUIL LES BAINS.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.
Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le - 3 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN